



CONVENTION

Visant à garantir aux personnes victimes de violences domestiques, avec ou sans enfants, un accès à un hébergement d'urgence, de suite ou relais dans le canton de Genève en coordonnant des institutions cantonales actives dans le domaine des violences domestiques :

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève),

Représentée par Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (le département)

d'une part

et

La Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ),

L'Association Foyer Arabelle,

La Fondation Au Cœur des Grottes (Cœur des Grottes),

L'Association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC),

L'Association Pharos-Genève,

L'Association Dialogai,

L'Association Aux 6 logis,

L'Hospice général,

L'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD),

L'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions (Centre LAVI),

d'autre part

Titre I - Préambule

1. Cette convention fait suite à la recommandation n°2 du rapport de mise en œuvre sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures, victimes ou auteurs de violences domestiques, de mai 2022. L'élaboration de cette convention a pour but de coordonner les actions sur l'hébergement d'urgence, de suite et relais des personnes en situation de violences domestiques. La convention participe à la définition et au développement de modes opératoires et d'outils de pilotage communs et entérine les coopérations interinstitutionnelles en matière de prise en charge ambulatoire, en foyer et en appartement.
2. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre II : Dispositions légales, buts, définitions et étendue de la convention

Article 1 : Dispositions légales

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la présente convention sont :

1. La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Suisse en 2017 (RS 0.311.35).
2. La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 23 mars 2007 (RS 312.5).
3. La loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007 (J 4 04) ainsi que son règlement d'exécution (RIASI), du 25 juillet 2007 (J 4 04.01).
4. La loi sur les violences domestiques (LVD), du 16 septembre 2005 (F 1 30); dont les articles 1 et 4 portant sur le rôle de l'Etat de Genève dans la coordination des actions en matière de lutte contre les violences domestiques avec les institutions publiques ou privées actives dans ce domaine.
5. La loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), du 23 mars 2023 (A 2 91).

Article 2 : Définitions

1. Hébergement d'urgence : Hébergement des victimes de violences domestiques nécessitant une protection, une mise à l'abri immédiate ou une solution suite à un départ du domicile dans une situation d'urgence ou de crise. L'hébergement d'urgence se double d'un accompagnement socio-éducatif et/ou psychosocial.
2. Hébergement de suite : Etape qui fait suite à l'urgence. Pour les victimes, l'hébergement de suite vise une aide à la reconstruction dans un environnement encadré ou accompagné, parfois dans un lieu confidentiel. Selon les situations, cette période débouche sur la recherche d'un nouveau logement ou le retour préparé ou non au domicile, avec ou sans le conjoint.
3. Hébergement relais : Logements autonomes pour une durée déterminée, avec un accompagnement psychosocial et/ou socioéducatif régulier. La transition via un logement-relais constitue une étape intermédiaire entre un hébergement d'urgence ou un hébergement de suite, et le passage dans un logement privé.
4. Réseau hébergement pour les victimes de violences domestiques (ci-après "réseau hébergement") : Ensemble des entités, a priori signataires de cette convention, offrant un hébergement d'urgence, de suite ou relais s'adressant spécifiquement aux victimes de violences domestiques et fournissant des prestations spécifiques à ce type de prises en charge. Est qualifié d'"hébergement hors réseau" tout hébergement de victimes de violences domestiques se faisant en dehors de ces entités, tels que les hébergements en hôtel, chez des proches ou encore au sein d'hébergements sociaux d'urgence.

Article 3 : Etendue

1. La présente convention régit la coordination des actions sur l'hébergement d'urgence, de suite et relais des adultes, victimes de violences domestiques, avec ou sans enfants, entre les entités fournissant des hébergements et les institutions offrant un accompagnement, un suivi ou un financement des personnes hébergées ou ayant besoin d'un hébergement.
2. Dans le cadre de la présente convention, les entités signataires prennent les engagements ci-après.

Article 4 : Engagements des entités dans le fonctionnement et la coordination du réseau

Le réseau hébergement a pour but la mise en sécurité des victimes de violences domestiques, leur hébergement, leur soutien et leur accompagnement vers une autonomisation. Les entités signataires mettent en œuvre des actions pour accueillir et suivre les victimes de violences domestiques au sein du réseau hébergement. Lorsqu'aucune solution favorable n'a été trouvée au sein du réseau hébergement ou lorsque la personne ne souhaite pas recourir à ces solutions, le réseau hébergement offre un accompagnement ambulatoire. Pour cela, les entités signataires s'engagent à fournir des informations transparentes, à maintenir une collaboration forte avec les autres membres du réseau et à assurer le fonctionnement du réseau tel que décrit ci-dessous :

- La FOJ, agissant via le foyer Le Pertuis, assure un rôle de point d'entrée et de gestion du flux pour l'hébergement d'urgence. Le Pertuis gère également la ligne téléphonique "Violences domestiques - Hébergement en urgence".
- Le Centre LAVI, l'IMAD, agissant via l'Unité mobile d'urgences sociales (ci-après : UMUS), et l'Hospice général, assurent un accompagnement des victimes de violences domestiques dans leurs démarches de recherche d'hébergement, en priorité vers le réseau hébergement. Le Centre LAVI et l'Hospice général financent en partie ou en totalité l'hébergement des victimes éligibles, selon les bases légales et réglementaires qui régissent leurs activités.
- Le Foyer Arabelle, par le biais de la prestation du Service Externe de Soutien (SES), assure un accompagnement et une orientation des victimes hébergées hors réseau.
- AVVEC, par le biais du Centre de consultation ambulatoire, à Montchoisy ou à distance, assure un accompagnement et une orientation de toute personne victime, qu'elle soit hébergée au sein du réseau ou hors réseau.
- Pharos-Genève, assure un accompagnement et une orientation des hommes victimes, qu'ils soient hébergés au sein du réseau ou hors réseau.
- Dialogai, agissant via le Refuge Genève, assure un accompagnement et une orientation de toute personne de moins de 30 ans victime de violences domestiques en lien avec leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, qu'elle soit hébergée au sein du réseau ou hors réseau.
- Le Pertuis, le Cœur des Grottes, et Pharos-Genève, assurent une offre d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences domestiques, ainsi qu'un accompagnement psycho-social et/ou socio-éducatif.
- Le Foyer Arabelle, le Cœur des Grottes, AVVEC, Dialogai, agissant via le Refuge Genève et Pharos-Genève, assurent une offre d'hébergement de suite pour les

victimes de violences domestiques, ainsi qu'un accompagnement psycho-social et/ou socio-éducatif visant la reconstruction et l'autonomisation des victimes.

- La FOJ, le Foyer Arabelle, le Cœur des Grottes, Aux 6 logis et Pharos-Genève assurent une offre d'hébergement relais pour les victimes de violences domestiques, ainsi qu'un accompagnement psycho-social et/ou socio-éducatif visant une autonomisation totale et l'installation dans un logement privé.

Fonctions des entités au sein du réseau hébergement :

Entités	Accompagnement dans la recherche d'hébergement	Financement de l'hébergement	Accompagnement hors réseau	Hébergement d'urgence	Hébergement de suite	Hébergement relais
IMAD-UMUS	X					
LAVI	X	X	X			
Hospice général	X	X				
FOJ	X (ligne téléphonique)			X (Le Pertuis)		X (Popcorn, Coup d pouce)
Foyer Arabelle	X (SES)		X (SES)		X	X
Cœur des Grottes				X	X	X
AVVEC			X (Centre de consultation ambulatoire)		X	
Aux 6 logis						X
Dialogai	X (Le Refuge Genève)		X (Le Refuge Genève)		X (Le Refuge Genève)	
Pharos-Genève			X	X	X	X

Article 5 : Gestion du flux pour l'hébergement d'urgence

L'accueil en hébergement d'urgence a pour but premier la mise en sécurité des personnes victimes de violences domestiques. Pour assurer cet accueil, les entités signataires s'engagent à assurer la gestion du flux de la manière suivante (Annexe 01 : Gestion du flux détaillée pour l'hébergement d'urgence) :

- Le Pertuis est la principale porte d'entrée pour l'hébergement d'urgence des victimes de violences domestiques et est en charge de la gestion des demandes. Le Pertuis peut être contacté directement par la personne nécessitant un hébergement ou par une entité tierce dont le Centre LAVI, l'UMUS et l'Hospice général.
- Le Centre LAVI, l'UMUS, et l'Hospice général, après une première évaluation des besoins, et lorsque la situation est de leur ressort, orientent en premier lieu les victimes de violences domestiques nécessitant un hébergement vers Le Pertuis.
- Lorsque Le Pertuis a des places disponibles, il peut accueillir la personne.
- Lorsque Le Pertuis est complet ou que la demande est plus adaptée à une autre entité du réseau, il oriente la demande vers la structure offrant l'hébergement le plus pertinent pour la personne victime. Lorsqu'aucune place en hébergement d'urgence n'est

disponible, Le Pertuis oriente la personne vers un hébergement hors réseau et, avec l'accord de la personne, informe le SES de la situation. Dans les cas où cela s'applique, Le Pertuis informe l'institution tierce requérante (UMUS, Hospice général) de la non-disponibilité de place au sein du réseau. L'institution tierce requérante reprend le suivi de la personne et l'oriente vers un hébergement hors réseau.

- Lorsqu'aucun suivi n'est assuré par une institution tierce, le SES assure le suivi et l'accompagnement des personnes hébergées hors réseau.
- Lorsqu'une place se libère au Pertuis, Le Pertuis contacte les personnes inscrites sur sa liste d'attente, en coordination avec Le SES et le Centre LAVI.

Titre III : Prestations et fonctionnement du réseau

Article 6 : Engagements de l'UMUS pour l'accompagnement et l'orientation des victimes au sein du réseau hébergement

Les binômes composés de travailleuses et travailleurs sociaux, infirmières et infirmiers de l'UMUS :

- Interviennent 365j./an. La semaine de 17h00 à 08h00, et 24h/24 le week-end et les jours fériés.
- Agissent à la demande de la police, du réseau socio-sanitaire genevois ou à la demande directe des victimes de violences domestiques et de leur entourage.
- Evaluent, soutiennent et orientent les victimes de violences domestiques vers les structures médicales, légales et associatives appropriées.
- Orientent les victimes de violences domestiques nécessitant un hébergement :
 1. Vers Le Pertuis.
 2. Lorsque aucun hébergement du réseau n'est disponible, vers un hôtel ou vers un autre hébergement et, pour les victimes hébergées hors réseau, vers le SES afin d'assurer un accompagnement adapté.

Article 7 : Engagements de l'Hospice général pour l'accompagnement et l'orientation des victimes au sein du réseau hébergement

L'Hospice général :

- Garantit une prise en charge financière pour les prestations d'hébergement et d'accompagnement pour les personnes répondant aux conditions de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI ; J 4 04) et du Règlement d'exécution (RIASI ; J 4 04.01).
- Reçoit les demandes d'hébergement via les Centres d'action sociale.
- Oriente les victimes de violences domestiques nécessitant un hébergement
 1. Vers Le Pertuis.
 2. Lorsque aucun hébergement du réseau n'est disponible, vers ses propres hébergements d'urgence et/ou temporaire et vers le SES afin d'assurer un accompagnement adapté.

Article 8 : Engagements du Centre LAVI pour l'accompagnement et l'orientation des victimes au sein du réseau hébergement

Le Centre LAVI :

- Garantit une prise en charge financière pour les prestations d'hébergement pour les personnes répondant aux conditions de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5) et selon les conditions fixées dans sa réglementation d'application cantonale (Annexe 02 : Victime de violences domestiques au sens de la LAVI, prestation d'hébergement d'urgence).
- Est contacté directement par les victimes de violences domestiques ou leur entourage, par la police, ou par les professionnelles et professionnels du réseau

- socio-sanitaire genevois (en particulier l'UMUS ou Le Pertuis).
- Oriente les victimes de violences domestiques nécessitant un hébergement :
 1. Vers Le Pertuis.
 2. Lorsque aucun hébergement du réseau n'est disponible, le Centre LAVI peut demander au Pertuis d'orienter les victimes vers un hébergement hôtelier et peut les orienter vers le SES afin d'assurer un accompagnement adapté, le temps que la personne puisse réintégrer un hébergement du réseau, le cas échéant.

Article 9 : Engagements de la FOJ pour l'hébergement d'urgence et relais

La FOJ :

- Offre un hébergement d'urgence au Foyer Le Pertuis (Annexe 03 : Hébergement d'urgence au Pertuis).
- Assure la prise en charge de la ligne téléphonique "Violences domestiques — Hébergement en urgence" 7jours/7, 24h/24, 365 jours/an; informe les appelantes et appelants des possibilités d'hébergement au Pertuis; coordonne l'accueil de la personne en demande. Cas échéant, oriente la personne vers un autre hébergement du réseau ou à l'hôtel et se coordonne avec le SES.
- Offre un hébergement relais aux appartements "Coup d'Pouce" et "Popcorn" (Annexe 04 : Hébergement relais "Coup d'Pouce" et "Popcorn").

Article 10 : Engagements de la Fondation Au Cœur des Grottes pour l'hébergement d'urgence, de suite et relais

La Fondation Au Cœur des Grottes :

- Offre un hébergement d'urgence au Foyer Au Cœur des Grottes (Annexe 05: Hébergement d'urgence, de suite et relais au Cœur des Grottes).
- Offre un hébergement de suite au Foyer Au Cœur des Grottes.
- Offre un hébergement relais dans l'un de ses appartements.

Article 11 : Engagements de l'association Foyer Arabelle pour l'hébergement de suite et relais et pour le suivi et l'accompagnement des victimes hébergées en dehors du réseau hébergement

L'association Foyer Arabelle :

- Offre un hébergement de suite avec crèche au Foyer Arabelle (Annexe 06 : Hébergement de suite au Foyer Arabelle).
- Offre un hébergement relais dans l'un de ses appartements (Annexe 07 : Hébergement relais avec crèche au Foyer Arabelle).
- Assure une prestation ambulatoire d'urgence, le SES (Annexe 08 : Service Externe de Soutien (SES)). L'équipe socio-éducative du SES :
 1. Intervient auprès des victimes de violences domestiques hébergées temporairement en dehors du réseau hébergement (en hôtel, chez des proches, autre hébergement) et ne bénéficiant pas de suivi socio-éducatif, sur demande de celles-ci.
 2. Offre une aide immédiate aux personnes demandeuses (matérielle, alimentaire, médicale, écoute, orientation), les oriente vers les services compétents (aide psychosociale, aide juridique et financière) et les accompagne dans ses démarches.

Article 12 : Engagements de l'association AVVEC pour l'hébergement de suite

L'association AVVEC :

- Offre un hébergement de suite (Annexe 09 : Hébergement de suite au foyer

d'AVVEC).

- Assure une prestation d'entretiens psychosociaux et thérapeutiques par le biais du Centre de consultation ambulatoire à toute personne victime de violence en couple qu'elle soit hébergée dans une structure d'urgence, de suite, relais ou hors réseau (famille, proches).

Article 13 : Engagements de l'association Dialogai pour l'hébergement de suite au Refuge Genève

L'association Dialogai :

- Offre un hébergement de suite au Refuge Genève réservé aux personnes victimes de violences domestiques en lien avec leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. (Annexe 10 : Hébergement de suite au Refuge Genève).

Article 14 : Engagements de l'association Aux 6 logis pour l'hébergement relais

L'association Aux 6 logis :

- Offre un hébergement relais dans l'un de ses appartements (Annexe 11 : Hébergement relais Aux 6 logis).

Article 15 : Engagements de l'association Pharos-Genève pour l'hébergement d'urgence, de suite et relais

L'association Pharos-Genève offre un hébergement d'urgence, de suite et relais aux hommes victimes de violences domestiques (Annexe 12 : Hébergement d'urgence, de suite et relais à Pharos-Genève).

Titre IV : Evaluation des prestations, remise des statistiques et coordination du réseau

Article 16 : Coordination du réseau

1. Le BPEV

- Pilote la coordination du réseau hébergement.
- Offre une plateforme de discussion et de coordination régulière aux entités signataires.
- S'assure de l'adéquation aux besoins et du bon fonctionnement du réseau hébergement.
- Évalue les prestations fournies par les entités disposant d'un contrat de prestations avec le DF.

2. Les institutions signataires de la présente convention

- Assurent le suivi et l'évaluation de leurs propres prestations.
- Informent le BPEV et le réseau hébergement des difficultés rencontrées sur le terrain et dans les coordinations interinstitutionnelles.

Article 17 : Statistiques

1. Les entités offrant des hébergements collectent des statistiques concernant les demandes d'hébergement, les accueils, les refus, les orientations sur d'autres structures d'hébergement institutionnelles et hôtelières pour manque de place ou pour tout autre motif, les durées de séjour, ainsi que les suites à la sortie de l'hébergement.

2. Les entités fournissent lesdites statistiques au BPEV dans le cadre du suivi du réseau hébergement et pour les entités subventionnées par le DF dans le cadre des contrats de prestations.

Titre V : Dispositions finales

Article 18 : Confidentialité et protection des données personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RSGE A 2 08 ; LIPAD) ainsi que son règlement d'application (RSGE A 2 08.01 ; RIPAD) ou la loi fédérale sur la protection des données (RS 235.1 ; LPD) et son ordonnance (RS 235.11 ; OpDo), selon leur domaine de compétence. Il est rappelé dans ce cadre que les données personnelles relatives à une mesure d'aide sociale ainsi que sur la santé sont des données personnelles sensibles au sens de la LIPAD. Le simple fait d'être au bénéfice de l'aide sociale ne peut être communiqué à des tiers. C'est ainsi que notamment :

1. Les parties sont astreintes à une confidentialité absolue sur tous les faits et informations dont elles ont connaissance dans le cadre de la convention.
2. Cette obligation de confidentialité perdure après la fin de la convention.
3. En aucun cas les données récoltées ne doivent être transmises à des tiers à la présente convention.
4. Seules les données strictement nécessaires à l'accomplissement du but de la présente convention sont traitées.
5. Toutes les données personnelles récoltées dans le cadre de la présente convention sont uniquement traitées dans le but de celle-ci.
6. Chaque partie assure la sécurité des données personnelles récoltées par tout moyen technique et organisationnel approprié.

Article 19 : Règlement des litiges

1. Les parties, s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent survenir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation du BPEV.

Article 20 : Résiliation de la convention

1. L'Etat peut résilier la convention lorsqu'une entité n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure. La résiliation peut concerner la totalité de la convention ou les sections relatives à l'entité en question, et s'effectue dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans tous les cas, la convention ou les sections relatives aux entités peuvent être résiliées par l'Etat ou l'une des entités moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 21 : Mise à jour périodique des annexes

1. Les institutions signataires peuvent périodiquement proposer et demander une mise à jour du contenu des annexes les concernant auprès du BPEV.
2. Les autres institutions signataires de la présente convention ne sont pas consultées dans le cadre de ces demandes de mises à jour.
3. Le BPEV s'assure que les modifications apportées aux annexes n'entrent pas en conflit avec les articles de la présente convention.
4. Le BPEV publie les annexes modifiées et informe les autres signataires de la convention

des modifications apportées aux annexes.

Article 22 : Entrée en vigueur :

La présente convention entre immédiatement en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Liste des annexes:

Annexe 01 : Gestion du flux détaillée pour l'hébergement d'urgence

Annexe 02 : Victime de violences domestiques au sens de la LAVI, prestation d'hébergement d'urgence

Annexe 03 : Hébergement d'urgence au Pertuis

Annexe 04 : Hébergement relais "Coup d'Pouce" et "Popcorn"

Annexe 05 : Hébergement d'urgence, de suite et relais au Cœur des Grottes

Annexe 06 : Hébergement de suite au Foyer Arabelle

Annexe 07 : Hébergement relais avec crèche au Foyer Arabelle

Annexe 08 : Service Externe de Soutien (SES)

Annexe 09 : Hébergement de suite au foyer d'AVVEC

Annexe 10 : Hébergement de suite au Refuge Genève

Annexe 11 : Hébergement relais Aux 6 logis

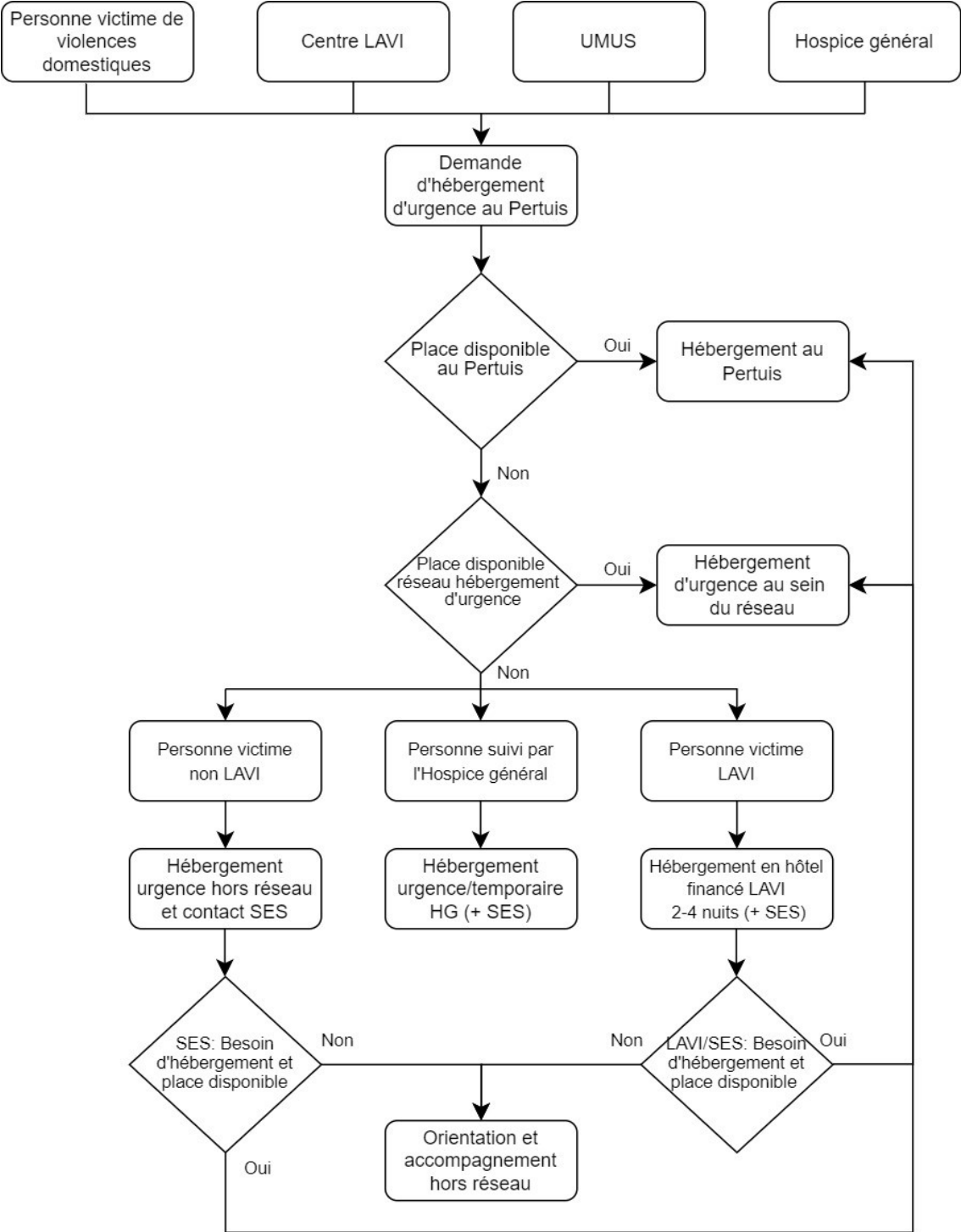
Annexe 12 : Hébergement d'urgence, de suite et relais à Pharos-Genève

Annexe 01 : Gestion du flux détaillée pour l'hébergement d'urgence

L'accueil en hébergement d'urgence a pour but premier la mise en sécurité des personnes victimes de violences domestiques. Les suivis psycho-sociaux, psychothérapeutiques et socio-éducatifs sont cruciaux à ce stade de la prise en charge des victimes de violences domestiques. Pour assurer cet accueil, les entités signataires s'engagent à assurer la gestion des flux de la manière suivante :

- Le Pertuis est la principale porte d'entrée pour l'hébergement d'urgence des victimes de violences domestiques et est en charge de la gestion des demandes. Le Pertuis peut être contacté directement par la personne nécessitant un hébergement ou par une entité tierce comme le Centre LAVI, l'UMUS et l'Hospice général ou d'autres organismes non-signataires de la convention tels que la Police ou le SPMi.
- Le Centre LAVI, l'UMUS, et l'Hospice général, après une première évaluation des besoins, et lorsque la situation est de leur ressort, orientent en premier lieu les victimes de violences domestiques nécessitant un hébergement vers Le Pertuis.
- Lorsque Le Pertuis a des places disponibles, il peut accueillir la personne.
- Lorsque Le Pertuis est complet, il vérifie si une place en hébergement d'urgence au sein du réseau (Au Cœur des Grottes et Pharos-Genève) est disponible. Si une place est disponible, Le Pertuis transfère immédiatement la demande à l'entité qui reprend le suivi de la personne et l'accueille. L'accueil en urgence au Cœur des Grottes est conditionné par un financement LAVI ou d'un tiers.
- Lorsque aucune place en hébergement d'urgence n'est disponible au sein du réseau,
 - si la situation est couverte par la LAVI,
 - pendant les jours ouvrables, aux heures de bureau, Le Pertuis oriente la personne vers un hôtel de la liste du Centre LAVI pour une durée de 2 à 4 nuits;
 - hors des jours ouvrables et des heures de bureau, Le Pertuis transmet la prise en charge de la situation à l'UMUS et inscrit la situation dans sa liste d'attente. L'UMUS oriente la personne vers un hôtel de la liste du Centre LAVI pour une durée de 2 à 4 nuits;
 - selon les besoins de la personne et avec son accord, le SES est mandaté pour assurer son suivi et son orientation;
 - lorsque le besoin d'hébergement excède les nuits garanties en hôtel, le SES et la LAVI orientent au plus vite les personnes vers des hébergements du réseau en adéquation avec les besoins de la victime (urgence, de suite, relais).
 - Si la situation n'est pas couverte par la LAVI, les personnes sont orientées, par Le Pertuis ou par l'UMUS, vers le réseau d'hébergements d'urgence sociale. Le SES est contacté pour assurer le suivi et l'orientation de la personne. Lorsque le besoin d'hébergement persiste, le SES oriente au plus vite les personnes vers des hébergements du réseau en adéquation avec les besoins de la victime (urgence, de suite, relais).
 - Si la situation est suivie par l'Hospice général, Le Pertuis invite la personne à contacter l'Hospice général pour l'informer de la non-disponibilité de place au sein du réseau. L'Hospice général reprend le suivi de la personne et l'oriente vers ses propres hébergements d'urgence et/ou temporaires. Selon les besoins de la personne, le SES est mandaté pour assurer son suivi et son orientation.
- Lorsqu'une place se libère au Pertuis, Le Pertuis contacte les personnes figurant sur sa liste d'attente, en coordination avec le SES et le Centre LAVI. La gestion du flux est résumée dans le diagramme suivant. Celui-ci permet une meilleure visibilité du flux mais ne comprend pas tous les détails mentionnés dans le texte.

Diagramme de gestion du flux de l'hébergement d'urgence



Annexe 02 : Victime de violences domestiques au sens de la LAVI, prestation d'hébergement d'urgence

Pour être une victime au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), il faut que plusieurs conditions définies par la loi et la jurisprudence soient réunies cumulativement :

- La personne doit avoir subi une infraction ayant porté atteinte à son intégrité physique, psychique ou sexuelle.
- L'atteinte doit être d'une certaine gravité.
- L'atteinte doit être la conséquence directe d'une infraction pénale.
- L'infraction doit avoir été commise en Suisse. Si celle-ci est commise à l'étranger, il faut que la victime soit domiciliée en Suisse au moment des faits et au moment où elle a introduit sa demande.

Ces critères sont évalués par le Centre LAVI qui est le seul organe compétent pour le faire.

Appliquée au cadre des violences domestiques, sont concernées les personnes victimes de violences dans le cadre conjugal (partenaire, ex-partenaire) ou familial (parent-enfant; fratrie; famille élargie) et plus particulièrement les personnes victimes des violences suivantes (liste non exhaustive) :

- violences physiques (par exemple des infractions suivantes : lésions corporelles simples, graves, par négligence; voies de fait répétées),
- sexuelles (par exemple des infractions suivantes : viol, contrainte sexuelle),
- menaces de mort,
- menace d'enlèvement d'enfant (avec un risque avéré),
- mariage forcé.

L'aide immédiate, telle que la prise en charge de l'hébergement d'urgence, a pour but de répondre aux besoins les plus urgents découlant d'une infraction. Elle est entièrement gratuite pour la victime. L'aide immédiate est conditionnée à des besoins s'inscrivant dans une certaine temporalité. Ainsi, la prise en charge de l'hébergement d'urgence vise la mise en protection et ne peut intervenir que dans une situation de crise immédiate et non résolue, et pour autant que la personne victime fasse ménage commun avec la personne auteure.

L'hébergement d'urgence des victimes de violences domestiques est pris en charge dans un premier temps pour une période restreinte. Elle peut être prolongée, selon l'évaluation des besoins et des droits, pendant une durée maximale de 35 jours.

Une prolongation au-delà de ce délai est possible dans des cas particuliers et pour une période définie. Cette aide à plus long terme prend en compte la situation financière de la victime. Elle nécessite une demande préalable et une procédure qui comprend la validation par le Comité du Centre LAVI.

Pour plus d'information, veuillez consulter la documentation suivante ou [contacter](#) directement le Centre LAVI :

- [Directives cantonales en matière d'aides financières fournies par le centre de consultation de l'aide aux victimes d'infractions](#)
- centrelavi-ge.ch
- [Recommandations de la Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions \(CSOL-LAVI\)](#)

Annexe 03 : Hébergement d'urgence au Pertuis.

Nombre de places :	Dix places sont spécifiquement réservées pour les personnes victimes de violences domestiques, qui viennent seules ou accompagnées de leur(s) enfant(s).
Durée de l'hébergement :	Un hébergement d'urgence dure au maximum un mois. A titre exceptionnel, le séjour peut être prolongé pour justes motifs, notamment en cas d'indisponibilité immédiate dans un autre foyer d'hébergement, après la période d'hébergement d'urgence.
Tarif pratiqué :	Les tarifs applicables sont les suivants : 90 F/par jour (adulte); 50 F/par jour (enfant).
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : Le Pertuis est ouvert à toutes personnes, quel que soit leur genre, victimes de violences domestiques, seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s). Les personnes considérées comme en danger ou en urgence immédiate de logement et en situation de crise ont un accès prioritaire.</p> <p>Financement : Le Pertuis est ouvert aux personnes avec ou sans garantie de financement. Un financement privé ou des Travaux Pension (TP) peuvent être proposés aux personnes sans garantie de financement</p> <p>Statut de séjour : Le Pertuis est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p> <p>Autres conditions : Le Pertuis se réserve le droit de refuser une entrée en cas de non adhésion à son règlement.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : La demande peut être faite directement par la personne qui souhaite être hébergée ou avec l'assistance du Centre LAVI, de l'UMUS, de l'Hospice général ou d'un tiers. Le Pertuis dispose d'une ligne téléphonique d'urgence pour les personnes confrontées à la violence domestique, 24h/24 et 365 jours par an: 022 309 57 28.</p> <p>L'accueil : Le Pertuis est ouvert et effectue des entretiens d'accueil 24h/24, 365 jours/an.</p> <p>Lorsque Le Pertuis est complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il oriente les demandes en priorité vers les entités du réseau proposant de l'hébergement d'urgence telles que le Cœur des Grottes, Pharos-Genève (pour les hommes). - Il collabore avec le Centre LAVI, l'UMUS, l'Hospice général et le SES afin de trouver un autre hébergement et d'assurer le suivi de la personne. - Il gère sa liste d'attente en collaboration avec le SES.

<p>Accompagnement :</p>	<p>Une présence 24h/24 est assurée au Pertuis.</p> <p>Chaque résidente et résident bénéficie d'un accompagnement socio-éducatif et d'un projet individualisé qui porte sur la sortie de crise, l'évaluation psycho-sociale, juridique et économique de la situation et sur l' "après-Pertuis".</p> <p>Chaque résidente et résident bénéficie au minimum d'une séance d'information concernant la violence conjugale et familiale, laquelle est actuellement animée par l'association AVVEC.</p> <p>Si la résidente ou le résident souhaite bénéficier d'un suivi socio-thérapeutique, voire psychothérapeutique, Le Pertuis le met en contact avec les institutions susceptibles d'assurer ce suivi, lequel peut débuter durant le séjour ou à son issue.</p> <p>Le Pertuis se réserve le droit de mettre un terme au séjour en cas de non-respect de son règlement.</p>
<p>Sortie :</p>	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement socio-éducatif dans le projet individualisé.</p> <p>Lorsqu'un hébergement à plus long terme doit être envisagé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si des places sont disponibles et pour autant que la situation de la personne le permette (autonomie suffisante, projet individualisé), Le Pertuis propose un hébergement relais dans les logements de la FOJ "Popcorn" et "Coup d'Pouce". 2. Si aucune place n'est disponible à "Popcorn" et "Coup d'Pouce", ou que la situation nécessite un hébergement en foyer à moyen/long terme, Le Pertuis se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement de suite (Pharos-Genève (pour les hommes), foyer Au Cœur Des Grottes, Foyer Arabelle, foyer d'AVVEC, le Refuge Genève (jeunes LGBTIQ+)) ou relais (Aux 6 logis) en cohérence avec le projet individualisé. <p>Lorsque la résidente ou le résident souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, l'équipe socio-éducative apporte l'aide adéquate.</p>
<p>Spécificités / Autres informations</p>	<p>Le Pertuis accueille également des personnes auteures de violences domestiques.</p>

Annexe 04 : Hébergement relais "Coup d'Pouce" et "Popcorn"

Nombre de places :	4 chambres sont disponibles dans l'appartement relais "Coup d'Pouce" et 3 chambres sont disponibles dans l'appartement relais "Popcorn". Chaque chambre peut accueillir une personne seule ou accompagnée de son/ses enfant(s).
Durée de l'hébergement :	Le temps d'hébergement aux logements "Coup d'Pouce" et "Popcorn" est au maximum de 3 mois renouvelables une fois (6 mois au total).
Tarif pratiqué :	Les tarifs applicables sont les suivants : 800 F par mois et par chambre.
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : Les chambres de "Coup d'Pouce" sont ouvertes uniquement aux femmes seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s). Les chambres de "Popcorn" sont ouvertes aux hommes et aux femmes seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s).</p> <p>Financement : L'hébergement à "Coup d'Pouce" et "Popcorn" est ouvert uniquement aux personnes ayant un financement de leur séjour.</p> <p>Statut de séjour : L'hébergement à "Coup d'Pouce" et "Popcorn" est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p> <p>Autres conditions : L'hébergement à "Coup d'Pouce" et "Popcorn" est ouvert uniquement aux personnes qui 1. ont préalablement séjourné au Pertuis; 2. ont une autonomie suffisante pour atteindre les objectifs prévus par ces programmes; 3. acceptent de vivre en cohabitation; 4. acceptent un suivi socio-éducatif à quinzaine. "Coup d'Pouce" et "Popcorn" se réservent le droit de refuser une entrée en cas de non adhésion à leurs règlements.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : Ces logements sont proposés par l'équipe en fonction du Projet individualisé de la personne et sont validés par la direction.</p> <p>Lorsque "Coup d'Pouce" et "Popcorn" sont complets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Pertuis oriente les demandes en priorité vers les entités du réseau proposant un hébergement relais (Aux 6 logis, Pharos-Genève pour les hommes) ou vers d'autres hébergements pour personnes autonomes (le Cénacle, hôtel appartement). - Si aucune place n'est disponible dans un logement autonome, le Pertuis oriente les demandes vers les hébergements de suite du réseau tels que le foyer d'AVVEC, le Cœur des Grottes, le foyer d'Arabelle, le Refuge Genève (pour les jeunes LGBTIQ+), Pharos-Genève (pour les hommes). - Le Pertuis collabore avec le Centre LAVI et l'Hospice

	général afin de trouver un autre hébergement et d'assurer le suivi de la personne.
Accompagnement :	<p>Chaque résident bénéficie d'un accompagnement socio-éducatif comprenant 2 à 4 visites mensuelles à "Coup d'Pouce" et un entretien hebdomadaire à "Popcorn", ainsi qu'un projet individualisé visant à atteindre les objectifs fixés.</p> <p>"Coup d'Pouce" et "Popcorn" se réservent le droit de mettre un terme au séjour en cas de non-respect de leurs règlements.</p>
Sortie :	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement socio-éducatif dans le projet individualisé.</p> <p>Lorsqu'un hébergement à plus long terme doit être envisagé, "Coup d'Pouce" et "Popcorn" se coordonnent avec les entités du réseau offrant un hébergement relais ou de suite en cohérence avec le projet individualisé.</p> <p>Lorsque la résidente ou le résident souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, l'équipe socio-éducative apporte l'aide adéquate.</p>
Spécificités / Autres informations :	

Annexe 05 : Hébergement d'urgence, de suite et relais au Cœur des Grottes

Nombre de places :	Pour l'hébergement d'urgence et de suite, 40 chambres au foyer sont disponibles pour les femmes victimes de violences domestiques ou de traite des êtres humains, qui viennent seules ou accompagnées de leur(s) enfant(s). Dans la moitié des situations, les femmes sont accompagnées d'un ou plusieurs enfants, ce qui représente 25 à 30 enfants. Un appartement relais est à disposition pour une femme seule ou accompagnée d'un enfant en bas âge.
Durée de l'hébergement :	Concernant les victimes de violence domestique : L'hébergement d'urgence dure au maximum 35 jours (durée de l'aide immédiate LAVI) et peut être transformé en hébergement de suite à la fin de ce délai. La durée de l'hébergement totale au foyer (urgence et de suite) ne peut excéder 12 mois. A titre exceptionnel, le séjour peut être prolongé pour justes motifs.
Tarif pratiqué :	Le tarif unique applicable pour les hébergements d'urgence, de suite et relais est de : 100 F/ par jour pour les adultes et les enfants respectivement.
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : Le foyer et l'appartement sont ouverts uniquement aux femmes seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s).</p> <p>Financement : L'hébergement avec accompagnement au foyer et à l'appartement sont ouverts uniquement aux personnes ayant une garantie de financement de leur séjour.</p> <p>Statut de séjour : L'hébergement avec accompagnement au foyer et à l'appartement est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p> <p>Autres conditions : Le Cœur des Grottes se réserve le droit de refuser l'entrée en cas de non-adhésion ou de non-respect de son règlement, ou lorsque les besoins en termes de santé psychique ou physique ne peuvent être assurés. Les animaux domestiques ne sont pas acceptés.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : La demande peut être faite directement par la personne qui souhaite être hébergée ou avec l'assistance du Centre LAVI, de l'UMUS, de l'Hospice général, du Pertuis ou d'un tiers. La demande peut être effectuée via le site Internet ou par téléphone (uniquement le matin, du lundi au vendredi). En cas de place au foyer et en dehors de ces horaires, Le Pertuis contacte la ligne directe du Cœur des Grottes pour toute situation d'urgence immédiate à laquelle il ne peut répondre.</p> <p>L'accueil : l'accueil est organisé suite à l'entretien de</p>

	<p>préadmission. Il se fait tous les jours, du lundi au vendredi, en début d'après-midi.</p> <p>En cas de situation d'urgence immédiate décrite ci-dessus, un accueil immédiat peut être proposé, pour autant que les conditions d'entrée (dont celle du financement) soient réunies.</p> <p>Lorsque le Foyer du Cœur des Grottes est complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il oriente les demandes en priorité vers les entités du réseau proposant de l'hébergement d'urgence, de suite ou relais telles que Le Pertuis, le foyer d'AVVEC, le foyer et les logements relais d'Arabelle, Aux 6 logis, Pharos-Genève (pour les hommes), le Refuge Genève (pour les jeunes LGBTIQ+). - Il informe le réseau lorsqu'une place se libère.
<p>Accompagnement :</p>	<p>La Fondation propose une approche sensible aux traumatismes, prenant en considération l'impact des violences sur la santé physique et psychique tant des femmes que des enfants.</p> <p>Le séjour se déroule selon 3 étapes (Sécurisation, Stabilisation, Développement du pouvoir d'agir) permettant ainsi aux femmes et enfants de recevoir des prestations différenciées et adaptées en fonction de l'étape du séjour dans laquelle ils se trouvent et selon leur objectif.</p> <p>Chaque femme et chaque enfant bénéficient d'un accompagnement psychosocial individualisé porté par une équipe éducative. En fonction des besoins et de la situation, d'autres professionnelles et professionnels de l'équipe d'accompagnement, tels que psychologues et assistantes sociales, interviennent en soutien. Les prestations offertes sont tant individuelles, que groupales.</p> <p>Outre l'accompagnement sur les aspects liés à la santé psychique et au rétablissement, les femmes sont accompagnées en collaboration avec le réseau pour les questions sociales, administratives et juridiques, ainsi que soutenues dans le développement d'un projet professionnel pour promouvoir leur autonomie financière.</p> <p>Le lieu de vie (foyer) est distinct du lieu où les prestations relatives au suivi de la situation sont fournies (santé, social, juridique, psychologique, projet professionnel).</p> <p>L'adresse du foyer d'hébergement est confidentielle et une présence de professionnelles et professionnels est assurée 24h/24, 7j/7.</p> <p>Chaque chambre bénéficie d'une salle de bain privative. La prestation repas (7j/7) est assurée par des cuisiniers professionnels.</p>
<p>Sortie :</p>	<p>La sortie est préparée avec la femme et le réseau dans le cadre de l'accompagnement psychosocial individualisé.</p>

	<p>Lorsqu'un hébergement avec accompagnement à plus long terme doit être envisagé et en fonction de la disponibilité, le Cœur des Grottes propose un appartement relais ou se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement relais (Aux 6 logis).</p> <p>Lorsque la résidente souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, ou qu'elle obtient un logement, l'équipe pluridisciplinaire accompagne la femme et ses enfants dans la préparation de son départ, en collaboration avec les professionnelles et professionnels du réseau.</p>
<p>Spécificités / Autres informations :</p>	<p>La Fondation se réserve le droit de mettre un terme au séjour en cas de non-respect de son règlement.</p>

Annexe 06 : Hébergement de suite au Foyer Arabelle

Nombre de places :	17 places sont spécifiquement réservées pour les femmes victimes de violences domestiques, dont 13 pouvant accueillir les femmes accompagnées de leur(s) enfant(s).
Durée de l'hébergement :	Un hébergement dure au maximum 6 mois, renouvelable une fois (1 an au total). A titre exceptionnel, le séjour peut être prolongé pour justes motifs.
Tarif pratiqué :	Les tarifs applicables sont les suivants : 95 F/par jour (adulte); 70 F/par jour (enfant). Un forfait alimentaire est également proposé à 308 F/mois/personne (adulte et enfants respectivement). Celui-ci comprend une demi-pension matin et soir ainsi que des repas pour bébé et du lait disponible à tout moment.
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : Le foyer est ouvert uniquement aux femmes seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s).</p> <p>Financement : L'hébergement au foyer est ouvert uniquement aux personnes ayant un financement de leur séjour.</p> <p>Statut de séjour : Le foyer est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p> <p>Autres conditions : Le foyer se réserve le droit de refuser une entrée en cas de non-adhésion ou de non-respect de son règlement.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : La demande peut être faite directement par la personne qui souhaite être hébergée ou avec l'assistance du Centre LAVI, de l'UMUS, de l'Hospice général, du Pertuis ou d'un tiers.</p> <p>L'accueil : Le Foyer est ouvert et effectue des entretiens d'accueil tous les jours de 7h00 à 22h00.</p> <p>Lorsque le foyer est complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il oriente les demandes en priorité vers les entités du réseau proposant de l'hébergement de suite ou relais telles que le foyer d'AVVEC, le foyer du Cœur des Grottes, Aux 6 logis, Pharos-Genève (pour les hommes), le Refuge Genève (pour les jeunes LGBTIQ+). - Il collabore avec le Centre LAVI, l'UMUS, l'Hospice général et le SES afin de trouver un autre hébergement et assurer le suivi de la personne. - Il informe le réseau lorsqu'une place se libère.
Accompagnement :	<p>Une présence 24h/24 est assurée au foyer, chaque résidente peut également bénéficier d'un forfait repas.</p> <p>Chaque résidente bénéficie d'un accompagnement socio-</p>

	<p>éducatif et d'un projet individualisé.</p> <p>Le foyer dispose également d'une crèche ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.</p> <p>Les résidentes peuvent bénéficier d'un accompagnement post-hébergement de 6 mois (Accompagnement Educatif en Milieu de Vie (AEMV)).</p>
Sortie :	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement socio-éducatif dans le projet individualisé.</p> <p>Lorsque la résidente désire trouver un logement, l'équipe éducative l'accompagne dans ses recherches (gérance immobilière municipale, fondation de la ville de Genève pour le logement social, régies...).</p> <p>Lorsqu'un hébergement à plus long terme doit être envisagé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si des places sont disponibles, le foyer propose un hébergement relais dans les logements relais d'Arabelle. 2. Si aucune place n'est disponible dans les logements relais d'Arabelle, Arabelle se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement relais en cohérence avec le projet individualisé. <p>Lorsque la résidente souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, l'équipe socio-éducative apporte l'aide adéquate et propose un accompagnement post-hébergement de 6 mois (AEMV).</p>
Spécificités / Autres informations :	

Annexe 07 : Hébergement relais au Foyer Arabelle

Nombre de places :	6 logements relais sont disponibles dont 4 peuvent accueillir une femme accompagnée de deux enfants.
Durée de l'hébergement :	Le temps d'hébergement est au maximum de 6 mois renouvelable une fois (1 an au total).
Tarif pratiqué :	Les tarifs applicables sont les suivants : 95 F/par jour (adulte); 70 F/par jour (enfant).
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : Les logements relais sont ouverts uniquement aux femmes seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s) qui séjournent au foyer Arabelle.</p> <p>Financement : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes ayant un financement de leur séjour.</p> <p>Statut de séjour : L'hébergement est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p> <p>Autres conditions : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes qui ont une autonomie suffisante et qui acceptent un suivi socio-éducatif à quinzaine. Arabelle se réserve le droit de refuser une entrée en cas de non-adhésion ou de non-respect de son règlement (règlement en annexe).</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : La demande est faite par la personne et fait directement suite à son séjour au foyer Arabelle.</p> <p>L'accueil : La résidente quitte sa chambre et va s'installer dans l'appartement relais avec l'aide de l'équipe éducative. Un inventaire est fait au moment de l'installation et le suivi éducatif se poursuit.</p> <p>Lorsque les logements relais sont complets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arabelle oriente les demandes en priorité vers les entités du réseau proposant de l'hébergement de suite et relais telles que le foyer d'AVVEC, le Cœur des Grottes, Aux 6 logis, Pharos-Genève (pour les hommes), le Refuge Genève (pour les jeunes LGBTIQ+). - Arabelle collabore avec le Centre LAVI, l'UMUS et l'Hospice général afin de trouver un autre hébergement et d'assurer le suivi de la personne.
Accompagnement :	<p>Une présence 24h/24 est assurée au foyer, chaque résident peut également bénéficier d'un forfait repas et venir le chercher au foyer.</p> <p>Chaque résidente bénéficie d'un accompagnement socio-éducatif et d'un projet personnalisé.</p>

	<p>Le foyer dispose également d'une crèche ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.</p> <p>Les résidentes peuvent bénéficier d'un accompagnement post-hébergement de 6 mois (AEMV).</p>
Sortie :	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement socio-éducatif dans le projet individualisé.</p> <p>Lorsque la résidente désire trouver un logement, l'équipe éducative l'accompagne dans ses recherches (gérance immobilière municipale, fondation de la ville de Genève pour le logement social, régies...).</p> <p>Lorsqu'un hébergement à plus long terme doit être envisagé, Arabelle se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement relais en cohérence avec le projet individualisé.</p> <p>Lorsque la résidente souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, l'équipe socio-éducatif apporte l'aide adéquate et propose un accompagnement post-hébergement de 6 mois (AEMV).</p>
Spécificités / Autres informations :	

Annexe 08 : Service Externe de Soutien (SES)

Durée du suivi :	La prestation est proposée pour une semaine minimum, renouvelable pour 4 semaines (soit 5 semaines au total).
Tarif pratiqué :	La prestation est gratuite et ne nécessite aucune démarche administrative spécifique. Elle est non-contraignante.
Conditions de prise en charge :	<p>Population et priorisation : Le SES s'adresse à toute personne victime de violences domestiques qui ne peut pas être prise en charge en foyer par manque de place et qui est hébergée à l'hôtel ou dans tout autre logement sans suivi éducatif.</p> <p>Statut de séjour : Le SES est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p>
Prise en charge :	<p>La demande de prise en charge : La demande peut être faite directement par la personne qui souhaite être accompagnée par le SES ou avec l'assistance du Centre LAVI, de l'UMUS, de l'Hospice général, du Pertuis ou d'un tiers via un formulaire en ligne ou via l'adresse mail ses@foyerarabelle.ch.</p> <p>L'accueil : Après que la victime a envoyé sa demande, une éducatrice sociale prend rapidement contact avec elle. Un premier contact est garanti dans les premières heures qui suivent le départ du domicile.</p>
Accompagnement :	<p>L'intervenante SES peut apporter une aide immédiate (matérielle, alimentaire, médicale, écoute, orientation, etc.), orienter vers les services compétents (aide psychosociale, aide juridique et financière) et accompagner dans les démarches.</p> <p>L'intervenante prend également en compte le bien-être et les besoins des enfants présents.</p>
Fin de prise en charge :	<p>La prestation se termine lorsque la personne est prise en charge par une structure d'hébergement de victimes de violences domestiques, lorsque la personne décide de retourner à son domicile ou lorsque la personne ne souhaite plus être accompagnée.</p> <p>Lorsqu'un relais se fait auprès d'une institution (foyer ou autre suivi social), le SES se retire. Au besoin, l'éducatrice propose un entretien de fin de suivi, et/ou accompagne la personne auprès des institutions qui prennent le relais.</p>
Spécificités / Autres informations :	

Annexe 09 : Hébergement de suite au foyer d'AVVEC

Nombre de places :	5 chambres sont spécifiquement réservées pour les personnes victimes de violences domestiques, qui viennent seules ou accompagnées de leur(s) enfant(s).
Durée de l'hébergement :	Un hébergement dure au maximum 6 mois. A titre exceptionnel, le séjour peut être prolongé pour justes motifs.
Tarif pratiqué :	Les tarifs applicables sont les suivants : 45 F/par jour (adulte); 28 F/par jour (enfant). Lorsque la personne n'a pas de financement, les tarifs appliqués sont ajustés aux revenus de la personne.
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : L'hébergement est ouvert uniquement aux femmes victimes de violence en couple, seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s).</p> <p>Financement : L'hébergement est ouvert aux personnes avec ou sans garantie de financement.</p> <p>Statut de séjour : L'hébergement est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p> <p>Autres conditions : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes autonomes dans la gestion de leur vie quotidienne. AVVEC se réserve le droit de refuser une entrée en cas de non-adhésion ou de non-respect de son règlement.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : La demande peut être faite directement par la personne qui souhaite être hébergée ou avec l'assistance du Centre LAVI, de l'UMUS, de l'Hospice général, du Pertuis ou d'un tiers.</p> <p>L'accueil : L'hébergement a lieu suite à un entretien d'évaluation de la demande et de définition des objectifs. Il s'organise au moment qui convient le mieux à la personne.</p> <p>Lorsque les chambres sont complètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AVVEC oriente les demandes en priorité vers la permanence téléphonique du Pertuis qui se tient 24h/24 et sur les entités du réseau proposant de l'hébergement de suite ou relais telles que le foyer du Cœur des Grottes, le foyer et les logements relais d'Arabelle, Aux 6 logis, le Refuge Genève (pour les jeunes LGBTIQ+). - AVVEC collabore avec le Centre LAVI, l'UMUS, l'Hospice général et le SES afin de trouver un autre hébergement et d'assurer le suivi de la personne. - AVVEC informe le réseau lorsqu'une place se libère.
Accompagnement :	L'adresse du foyer d'AVVEC est confidentielle.

	<p>Chaque résidente bénéficie d'un accompagnement psychosocial et thérapeutique hebdomadaire pour adultes et enfants, individuel et en groupe, au foyer et en ambulatoire au centre de Montchoisy.</p> <p>Le suivi se fait par une même professionnelle avant, pendant, et après l'hébergement en foyer.</p>
<p>Sortie :</p>	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement psychosocial et thérapeutique dans le projet individualisé.</p> <p>Lorsqu'un hébergement à plus long terme doit être envisagé, AVVEC se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement de suite (foyer Au Cœur Des Grottes, foyer Arabelle) ou relais (foyer Arabelle, Au Cœur des Grottes, Aux 6 logis) en cohérence avec le projet individualisé.</p> <p>Lorsque la résidente souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, l'équipe psychosociale et thérapeutique apporte l'aide adéquate.</p> <p>AVVEC offre des entretiens post-hébergement en ambulatoire, aussi longtemps que nécessaire, quel que soit le lieu de vie de la personne (transitoire ou définitif).</p>
<p>Spécificités / Autres informations :</p>	<p>Le foyer d'AVVEC accueille les enfants des personnes victimes de violence en couple quel que soit leur sexe et leur âge, même majeurs.</p>

Annexe 10 : Hébergement de suite au Refuge

Nombre de places :	3 places au Refuge Genève sont spécifiquement réservées pour les personnes victimes de violences domestiques en lien avec leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.
Durée de l'hébergement :	Un hébergement dure au maximum 6 mois. A titre exceptionnel, le séjour peut être prolongé pour justes motifs.
Tarif pratiqué :	Les tarifs applicables sont les suivants : 80 F/par jour. Lorsque la personne n'a pas de financement, les tarifs appliqués sont ajustés aux revenus de la personne avec une grille de référence.
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes entre 18 et 25 ans en difficulté de logement en lien avec leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.</p> <p>Financement : L'hébergement est ouvert aux personnes avec ou sans garantie de financement.</p> <p>Statut de séjour : L'hébergement est ouvert aux personnes suisses ou disposant d'une autorisation de séjour.</p> <p>Autres conditions : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes autonomes dans la gestion de leur vie quotidienne, sans problématique de consommation abusive, ayant une situation de santé psychique stable ou suivie. Dialogai se réserve le droit de refuser une entrée en cas de non-adhésion ou non-respect de son règlement.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : La demande doit être faite directement par la personne qui souhaite être hébergée avec ou sans assistance du Centre LAVI, de l'UMUS, de l'Hospice général, du Pertuis ou d'un tiers.</p> <p>L'accueil : il est ouvert tous les jours de 13h à 20h.</p> <p>Lorsque les places sont toutes occupées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Refuge Genève oriente les demandes en priorité vers les entités du réseau proposant de l'hébergement de suite ou relais telles que le foyer du Cœur des Grottes, le foyer et les logements relais d'Arabelle, Aux 6 logis, le foyer d'AVVEC, Pharos-Genève (pour les hommes). - Le Refuge Genève collabore avec le Centre LAVI, l'UMUS, l'Hospice général et le SES afin de trouver un autre hébergement et d'assurer le suivi de la personne. - Le Refuge Genève cherche en priorité des solutions dans l'environnement proche de la personne. Il effectue un travail en amont afin d'éviter l'hébergement (médiations familiales...) et favorise l'émancipation

	personnelle.
Accompagnement :	<p>L'adresse du Refuge Genève est confidentielle.</p> <p>Chaque personne résidente bénéficie d'un accompagnement socio-éducatif s'adressant spécifiquement aux personnes en situation d'exclusion ou précarité du fait de leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre.</p>
Sortie :	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement socio-éducatif dans le contrat de séjour.</p> <p>Lorsqu'un hébergement à plus long terme doit être envisagé, le Refuge Genève se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement de suite ou relais (Pharos-Genève (pour les hommes), foyer Au Cœur Des Grottes, foyer Arabelle, foyer d'AVVEC, ou Aux 6 logis) en cohérence avec le contrat de séjour.</p> <p>Lorsque la personne hébergée souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie familiale, l'équipe socio-éducative apporte l'aide adéquate.</p>
Spécificités / Autres informations :	

Annexe 11 : Aux 6 logis
Hébergements relais réservés au réseau violences domestiques

Nombre de places :	10 logements relais individuels sont réservés au réseau violences domestiques. Chaque logement peut accueillir une femme seule ou accompagnée de son/ses enfant(s).
Durée de l'hébergement :	Le temps d'hébergement en logement relais est au maximum de 18 mois.
Tarif pratiqué :	Les tarifs appliqués sont ajustés aux revenus de la personne, ou suivent des barèmes sociaux.
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : Les logements relais sont ouverts uniquement aux femmes seules ou accompagnée(s) de leurs enfant(s).</p> <p>Financement : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes capables de participer financièrement à leur séjour au-dessus d'un seuil d'endettement prédéfini.</p> <p>Statut de séjour : L'hébergement est ouvert aux personnes suissesses ou disposant d'une autorisation de séjour.</p> <p>Autres conditions : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes autonomes dans la gestion de leur vie quotidienne, sans problématique de consommation abusive, ayant une situation de santé psychique stable. Aux 6 logis se réserve le droit de refuser une entrée en cas de non-adhésion à ses critères d'admission.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : Les demandes sont envoyées par mail à l'aide du formulaire ad hoc et des pièces justificatives demandées, puis soumises à appréciation de la commission d'attribution composée de membres du comité de l'association. Sont informées par mail dès qu'une place se libère : Le Pertuis (FOJ), l'Unité logement (Hospice général), le Centre LAVI ; l'association Dialogai ; l'association Arabelle et le Service Externe de Soutien (SES) ; la fondation Au Cœur des Grottes et les associations membres du Réseau Femmes*, dont AVVEC.</p> <p>L'accueil : Aux 6 logis n'a pas d'accueil physique.</p> <p>Lorsque les logements relais sont complets : Le travail d'information et d'orientation est réalisé par les structures qui adressent les demandes d'hébergement.</p>
Accompagnement :	<p>Les résidentes bénéficient d'un accompagnement psycho-social personnalisé. Elles peuvent également consulter une psychologue, une juriste et une éducatrice spécialisée en soutien à la parentalité.</p> <p>Aux 6 logis propose également des activités collectives :</p>

	espaces de paroles, ateliers d'art-thérapie ou de partage et d'échange de savoirs.
Sortie :	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement psycho-social dans le projet individualisé.</p> <p>Si une solution pérenne n'est pas trouvée et qu'un autre hébergement doit être envisagé, l'association Aux 6 logis se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement relais ou temporaire en cohérence avec le projet individualisé.</p> <p>Lorsque la résidente souhaite retourner à son domicile, avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, l'équipe psycho-sociale apporte l'aide adéquate.</p>
Spécificités / Autres informations :	<p>Si, après une phase de test de 2 ans (2023-2024), les logements de types « relais autonomes » ne sont pas adaptés aux personnes orientées par un hébergement d'urgence du réseau, alors Aux 6 logis se réserve le droit de limiter l'accès à ses logements relais uniquement aux personnes provenant d'un hébergement de suite.</p> <p>Aux 6 logis dispose également d'hébergements qui ne sont pas réservés aux personnes victimes de violences domestiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -9 places relais, en appartements individuels ou collectifs, sont réservées aux usagères des associations du Réseau femmes*. -10 places d'urgence (3 à 6 mois), en appartements collectifs. Les demandes proviennent des personnes nécessitant un hébergement elles-mêmes ou de toute autre structure sociale, associative ou institutionnelle.

Annexe 12 : Hébergement d'urgence, de suite et relais à Pharos-Genève

Nombre de places :	1 appartement est à disposition pour les hommes victimes de violences domestiques.
Durée de l'hébergement :	La durée de l'hébergement est fixée en fonction de la situation personnelle. A titre exceptionnel, le séjour peut être prolongé pour justes motifs.
Tarif pratiqué :	Une contribution financière est demandée si le bénéficiaire est salarié. Le montant de la contribution est fixé en fonction du budget mensuel net du bénéficiaire.
Conditions d'entrée :	<p>Population et priorisation : L'hébergement est ouvert uniquement aux hommes victimes de violences domestiques.</p> <p>Financement : L'hébergement est ouvert aux personnes avec ou sans garantie de financement.</p> <p>Statut de séjour : L'hébergement est ouvert à toutes les personnes indépendamment de leur permis de séjour ou de leur statut légal.</p> <p>Autres conditions : L'hébergement est ouvert uniquement aux personnes autonomes dans la gestion de leur vie quotidienne, sans problématique de consommation abusive, ayant une situation de santé psychique stable. Pharos-Genève se réserve le droit de refuser une entrée en cas de non-adhésion ou non-respect de son règlement d'hébergement.</p>
Demande d'hébergement et entrée :	<p>La demande d'hébergement : La demande peut être faite directement par la personne qui souhaite être hébergée ou avec l'assistance du Centre LAVI, de l'UMUS, de l'Hospice général, du Pertuis ou d'un tiers.</p> <p>L'accueil : Pharos-Genève assure une permanence téléphonique tous les jours de l'année et peut ainsi répondre en tout temps à une demande d'hébergement d'urgence.</p> <p>Lorsque l'appartement est occupé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pharos-Genève oriente les demandes en priorité vers les entités du réseau proposant de l'hébergement d'urgence, de suite ou relais acceptant également les hommes telles que Le Pertuis ou le Refuge Genève (pour les jeunes LGBTIQ+). - Pharos-Genève collabore avec le Centre LAVI, l'UMUS, l'Hospice général et le SES afin de trouver un autre hébergement et d'assurer le suivi de la personne.
Accompagnement :	- Chaque résident bénéficie d'un accompagnement socio-éducatif, d'un soutien psychologique, social, administratif et juridique par des professionnelles et

	<p>professionnels de Pharos-Genève.</p> <p>- Pharos-Genève assure également un accompagnement et un soutien psychosocial et psychologique selon les besoins pour les hommes hébergés hors réseau.</p>
Sortie :	<p>La sortie est préparée lors de l'accompagnement dans le projet individualisé.</p> <p>Lorsqu'un hébergement à plus long terme doit être envisagé, Pharos-Genève se coordonne avec les entités du réseau offrant un hébergement de suite et relais en cohérence avec le projet individualisé.</p> <p>Lorsque le résident souhaite retourner à son domicile, Avec ou sans reprise de la vie conjugale/familiale, l'équipe apporte l'aide adéquate.</p>
Spécificités / Autres informations :	